



Ville de Lausanne

Contrôle des finances



Rapport d'audit interne

Analyse de l'indexation des revenus
au sein de la Ville

Destinataires

Municipalité

Madame la Municipale, Directrice de Finance et mobilité

Monsieur le Chef des finances

Contact

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)

Avenue Jean-Jacques Mercier 1

Case postale 6904

1002 Lausanne

cfl@lausanne.ch

web.lausanne.ch/cfl

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audité et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



Mise en contexte

Afin de tendre vers un équilibre financier, la Ville de Lausanne met en œuvre progressivement un plan structurel d'amélioration financière (PSAF) visant à améliorer la couverture des charges.



Pourquoi cet audit ?

Dans ce contexte, le CFL s'est penché sur les prestations pouvant faire l'objet d'une indexation ou justifiant une augmentation.



Qu'avons-nous constaté ?

- ▶ 11 règlements fixant des tarifs n'ont pas été révisés depuis plus de cinq ans.
- ▶ La facturation des cautionnements octroyés par la Ville de Lausanne n'est pas homogène.
- ▶ Des prestations effectuées par le SPSL depuis de nombreuses années n'ont jamais fait l'objet d'une renégociation du tarif.
- ▶ Les loyers commerciaux ne sont pas systématiquement indexés.
- ▶ Les prix de vente des biens-fonds hors lignes sont fixés selon une pratique historique et ne font pas l'objet d'une analyse au cas par cas.



Evaluation globale

Le CFL a formulé 6 recommandations visant à améliorer la perception des revenus au sein de la Ville de Lausanne.

2 Table des matières

3	Introduction	5
3.1	Contexte	5
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	5
3.3	Méthode d'audit	7
3.4	Calendrier de l'audit	7
3.5	Remerciements	8
4	Constats et recommandations	9
4.1	Emoluments administratifs	9
4.2	Cautiionnements	11
4.3	Stationnement des deux-roues motorisés	13
4.4	Refacturation des prestations de l'ORPC	14
4.5	Indexation des loyers commerciaux	16
4.6	Ventes de biens-fonds « hors-ligne »	19
5	Prise de position générale de l'audité	21
6	Annexes	22
6.1	Tableau des recommandations	22
6.2	Tableau des abréviations	23
6.3	Liste des règlements	24
6.4	Extrait de la directive municipale sur le CFL	26

3 Introduction

3.1 Contexte

Depuis quelques années la Ville de Lausanne a mis en œuvre plusieurs plans structurels d'amélioration financière (PSAF) dont les mesures visent à garantir des finances équilibrées pour répondre au mieux aux besoins de la population et aux enjeux à venir. Dans ce contexte, le CFL s'est penché sur les processus de revue/indexation des prestations et de l'identification de services effectués à titre gratuite ou dont le tarif n'a pas été revu depuis plusieurs années.

3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 4 de la «Directive municipale sur le contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) », le CFL a réalisé un audit interne portant sur l'analyse de l'indexation des revenus au sein de la Ville. Les travaux d'audit ont porté sur les revenus perçus en 2022.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
Identifier les prestations effectuées par la Ville de Lausanne qui pourraient faire l'objet d'une indexation	▶ Les tarifs / contrats indexables font l'objet d'une révision régulière ; ▶ Les prestations sont facturées selon les tarifs définis.
Identifier les prestations effectuées par la Ville de Lausanne à titre gratuit qui pourraient être refacturées ou dont le tarif n'est pas revu régulièrement	▶ Les prestations effectuées à titre gratuit sont justifiées ; ▶ Les tarifs des prestations sont revus régulièrement.

3.2.1 Limites du périmètre d'audit

Le CFL a exclu de son analyse les sources de revenus sur lesquelles la Ville de Lausanne exerce une influence limitée, à savoir :

- Le revenu des impôts (nature 40 des états financiers)
- Les revenus liés à la péréquation

Ont également été exclus de l'analyse les revenus provenant des prélèvements sur les réserves (nature 48 des états financiers) et les imputations internes (nature 49 des états financiers).

De plus, le CFL a exclu les revenus provenant des Services Industriels (SiL) étant donné qu'il s'agit de services commerciaux opérant partiellement sous des tarifs régulés. Les revenus du service de l'Eau ont également été exclus pour la même raison liée à la régulation des tarifs.

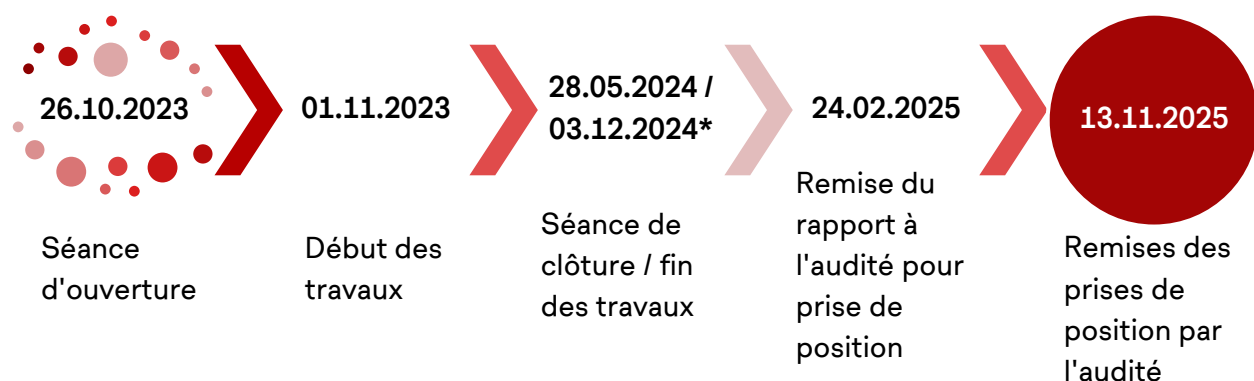
3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



* Des travaux complémentaires sur l'indexation des droits distincts et permanents (DDP) et la gestion des objets locatifs vacants ont été effectués durant le 2^{ème} semestre 2024.

3.5 Remerciements

Le CFL tient à remercier la direction et le personnel de la Ville de Lausanne pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 18 novembre 2025

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service

4 Constats et recommandations

4.1 Emoluments administratifs

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

Les émoluments représentent les frais ou rémunérations perçus par la Ville en contrepartie de services rendus ou de droits accordés. La perception de ces émoluments par les Communes vaudoises est prévue à l'article 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom). Cette même loi exige que les émoluments soient fixés par des règlements municipaux qui sont soumis à l'approbation du Canton.

Le CFL relève que certains règlements n'ont pas été révisés depuis plus de cinq ans, voire vingt ans pour certains d'entre eux. Cette absence de révision a comme conséquence que l'objectif de couverture des coûts fixés lors de l'introduction des règlements n'est vraisemblablement plus atteint en raison de changements de procédures et d'augmentation des coûts. Le CFL a identifié 11 règlements fixant des tarifs et qui n'ont pas été révisé depuis plus de 5 ans. A noter que pour 4 de ces règlements un processus d'adaptation est en cours. Une liste de ces règlements est présentée au point 6.3 de l'annexe.

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une analyse régulière de la politique tarifaire et de règlements y relatifs vise à garantir que les émoluments restent justes, équitables et en conformité avec les principes juridiques, tout en assurant une couverture adéquate des coûts associés à la prestation des services.

4.1.3 Recommandation

Recommandation n°1

Priorité : Moyenne

Révision des tarifs relatifs aux émoluments administratifs

Le CFL recommande de pérenniser le processus de revue périodique des tarifs des émoluments perçus par la Ville de Lausanne. Ceci en s'assurant de respecter les grands principes applicables à la fixation des émoluments soit les principes de l'équivalence, de la couverture des coûts et de la légalité¹.

Responsable :

SFIN

Position de l'audité

Accepté

Le service des finances prend acte de la recommandation du CFL visant à pérenniser le processus de revue périodique des tarifs des émoluments perçus par la Ville de Lausanne.

Une directive avec un calendrier de révision périodique sera établie afin de garantir que l'ensemble des émoluments fasse l'objet d'un examen régulier. Cette démarche permettra de s'assurer que les tarifs pratiqués respectent les principes de l'équivalence, de la couverture des coûts et de la légalité, conformément aux exigences en vigueur.

Le service des finances accompagnera les services concernés dans la mise en œuvre de cette revue et veillera à ce que les ajustements nécessaires soient proposés et validés dans les délais appropriés.

Personne responsable :

Chef de Service SFIN

Délai :

30.06.2026

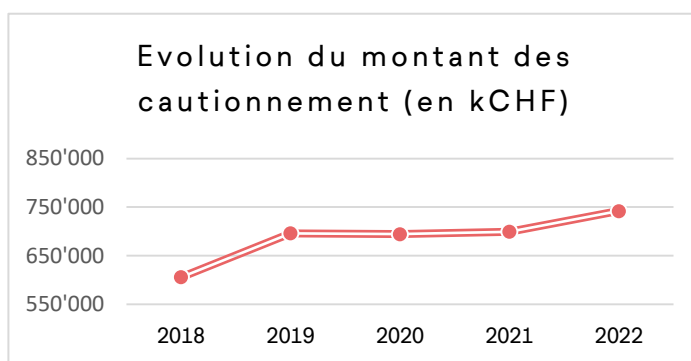
¹ CONFEDERATION SUISSE, Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, Surveillance des prix, 2018. Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées. Disponible à l'adresse : https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/fr/dokumente/studien/Anleitung%20und%20Checkliste%20zur%20Festlegung%20der%20Geb%C3%BChren%20in%20den%20Bereichen%20Wasser%20und%20Abwasser.pdf.download.pdf/Anleitung_Ch_eckliste_Wasser_Abwasser_f.pdf [Consulté le 14 décembre 2023].

4.2 Cautionnements

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

La Ville de Lausanne cautionne les emprunts de diverses entités, 38 au 31.12.2022, notamment des sociétés anonymes (SA). L'objectif premier de ces cautionnements est de permettre à ces entités d'obtenir des emprunts. Les cautionnements de la Ville envers ces entités permettent également à ces dernières d'obtenir un emprunt à un taux d'intérêt plus favorable. Le SFIN a estimé l'abattement obtenu à environ 1%.

Dès lors, la Municipalité a décidé en 2018 qu'une partie de cet impact devait revenir à la Ville au titre de la rémunération du risque qu'elle encourt. Lors de la même séance, la Municipalité a validé une liste d'entité pour lesquelles un taux de rémunération de risque doit être prélevé.



En 2019, constatant un traitement différencié entre des entités de même nature, la Municipalité a décidé, via une note municipale, que les cautionnements à des sociétés immobilières seraient facturés à 0.25% et à 0.5% pour les autres sociétés anonymes.

Le CFL relève que les cautions octroyées entre 2020 et 2022 aux sociétés CSM SA, LFO SA, Beaulieu SA, Fondation Béjart Ballet et Société coopérative Le Logement Idéal ne font pas l'objet de refacturation, créant une incohérence dans l'application de la politique établie. Le revenu potentiel supplémentaire, si toutes ces cautions étaient facturées conformément aux tarifs, a été estimé à kCHF 734 annuel. Il est à noter que la moitié de ce montant proviendrait des sociétés déficitaires, dont la Ville a octroyé une couverture de déficit.

Le CFL relève également qu'aucun intérêt n'est prélevé sur les cautions octroyées par le passé et dont l'emprunt (et par conséquent le cautionnement) a dû être récemment renouvelé. Ce qui entraîne un manque à gagner actuel, évalué à kCHF 50 annuellement. Si la pratique actuelle n'évolue pas, ce manque à gagner est amené à fortement augmenter dans un avenir proche en raison de l'échéance prochaine de plusieurs cautionnements importants.

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

La refacturation des cautions a été instaurée dans le but de rémunérer le risque encouru par la Ville, il est donc important que ce risque soit correctement rémunéré. De plus, la non-refacturation de certaines cautions octroyées représente une incohérence dans la mise en œuvre de la politique.

4.2.3 Recommandation

Recommandation n°2

Priorité : Moyenne

Amélioration de la facturation des cautionnements

Le CFL recommande de :

- a. Vérifier et ajuster les taux de rémunération des cautions selon les tarifs établis dans la note municipale de 2020 ;
- b. Mettre en place un contrôle afin de garantir une facturation des cautions selon les décisions de la Municipalité ;
- c. Pour les cautions arrivant prochainement à échéance, étudier la possibilité d'introduire une rémunération lors des renégociations.

Responsable :

SFIN

Position de l'audité

Accepté

Le service des finances prend acte de la recommandation et informe que le travail de vérification des taux appliqués aux cautionnements a été effectué. Dans ce cadre, les entités cautionnées ont été classées par catégories et des taux distincts ont été définis pour les nouveaux cautionnements ainsi que pour les renouvellements. Un travail est actuellement en cours, en collaboration avec les directions concernées, afin de s'assurer de la faisabilité de l'application des nouveaux taux à l'ensemble des cautionnements ouverts.

Personne responsable :

Chef de Service SFIN

Délai :

31.12.2025

4.3 Stationnement des deux-roues motorisés

4.3.1 Qu'avons-nous constaté ?

Suite à la révision de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) notamment de l'art 48b "Parcage contre paiement", les villes sont autorisées depuis le 01.01.2021 à facturer le stationnement de deux roues motorisées (motos et scooters). Actuellement, ces places de stationnement sont gratuites sur le territoire lausannois.

4.3.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Rendre les places de stationnement pour les deux-roues permettrait de dégager des revenus supplémentaires pour la Ville de Lausanne

4.3.3 Recommandation

Recommandation n°3

Priorité : Moyenne

Politique de stationnement des deux-roues

Le CFL recommande d'étudier la possibilité rendre les places de stationnement pour les deux-roues payant notamment au regard de la politique de mobilité de la Ville.

Responsable :

MAP

Position de l'audité

Contesté

C'est une orientation qui doit découler d'une orientation politique. A ce jour la Municipalité ne souhaite pas taxer le stationnement moto. Les motos ont malgré tout l'avantage de moins occuper l'espace public que les voitures.

Personne responsable :

Chef de Service MAP

Délai :

4.4 Refacturation des prestations de l'ORPC

4.4.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le service de protection et de sauvetage effectue plusieurs prestations pour des Communes de la région dans le cadre de l'organisation régionale de protection civile (ORPC) Lausanne-District. Cette prestation fait l'objet d'une convention qui n'a pas été revue depuis plusieurs années. Cette absence de révision implique que les tarifs ne permettent probablement plus de couvrir les coûts des prestations effectuées par la Ville de Lausanne.

	Année de dernière révision	Montants perçus en 2022 (kCHF)
Contrat de droit administratif régissant le fonctionnement de l'ORPC Lausanne-District	2013	548

4.4.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une révision de ce contrat est nécessaire afin de s'assurer de la couverture des coûts engendrés par les prestations rendues.

4.4.3 Recommandation

Recommandation n°4

Priorité : Faible

Revue des tarifs de l'ORPC

Le CFL recommande d'évaluer l'adéquation des tarifs actuels avec les coûts du contrat de droit administratif régissant le fonctionnement de l'ORPC et, le cas échéant, de renégocier les tarifs afin d'assurer une couverture acceptable des coûts.

Responsable :

SPSL

Position de l'audité

Accepté partiellement

L'entrée en vigueur en 2021 d'une nouvelle mouture de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) oblige actuellement la politique vaudoise à prévoir une nouvelle réforme (TETRIS) afin de garantir la capacité d'engagement de la PCi-VD. Le processus en cours et qui devrait aboutir prochainement propose notamment une réorganisation cantonale de la protection civile, susceptible d'apporter de profondes modifications quant aux modalités de financement.

Au vu de ces éléments, il paraît peu opportun de renégocier les tarifs de l'ORPC avant qu'une décision cantonale soit prise sur cette réorganisation.

A noter que les communes de l'ORPC de Lausanne-District, ainsi que celles des autres ORPC du canton sont en pourparlers avec le canton sur cette réforme depuis plusieurs mois déjà.

Le SPSL accepte donc la recommandation du CFL, mais propose d'évaluer les tarifs une fois le nouveau fonctionnement (voire la nouvelle structure) de la Protection civile vaudoise connu et ainsi assurer une couverture acceptable des coûts lors de sa mise en œuvre.

Personne responsable :

Chef de service SPSL

Délai :

Date de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation de la protection civile vaudoise.

4.5 Indexation des loyers commerciaux

4.5.1 Qu'avons-nous constaté ?

La Ville de Lausanne possède et gère, via son service des Gérances, des locaux commerciaux. Généralement, les baux à loyer commerciaux prévoient une clause d'indexation basée sur l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC).

Le CFL relève qu'entre 2020 et 2022, période de COVID, aucune indexation de baux d'habitation n'a été effectuée conformément à une décision de la Municipalité. De plus, les établissements publics dont les locaux sont détenus par la Ville de Lausanne ont bénéficié de la gratuité des loyers.

Le CFL a contrôlé l'indexation d'une sélection de droits distincts et permanents (DDP), et a constaté que ces derniers ont été indexés conformément au contrat. En revanche, le CFL constate que les baux commerciaux ne sont pas indexés systématiquement. Si les loyers des 10 baux à loyer revus par le CFL avaient été indexés, la Ville de Lausanne aurait augmenté ses revenus de 187kCHF² en 2023.

Ce manque de systématique dans l'indexation des baux provient d'un manque de procédure et de contrôle. En effet, il n'existe aucune liste recensant l'ensemble des baux indexables et qui précisent les dates des prochaines et dernières indexations. De plus, aucune vérification n'est réalisée afin de s'assurer que les données telles que d'indice de base, la valeur de cet indice ou la date du début de l'indexation figurant dans ABAIMMO sont conformes au contrat de bail/avenant empêchant toute automatisation des calculs d'indexation qui sont aujourd'hui effectués manuellement.

À la date de l'audit, le CFL note que selon le service des gérances, des processus et des contrôles sont en cours de documentation sans qu'aucune documentation ou processus n'ait pu être remis au CFL.

4.5.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

La non-indexation des baux, dont le contrat le prévoit, représente un manque à gagner pour la Ville de Lausanne.

² Il s'agit d'une estimation se basant sur la dernière variation du loyer pour autant que la répercussion de l'ISPC sur le loyer est appliquée à 100%.

4.5.3 Recommandation

Recommandation n°5

Priorité : Moyenne

Procédure d'indexation des loyers

Le CFL recommande de :

- a. Etablir des procédures afin de s'assurer que les loyers commerciaux indexables le sont systématiquement et de manière continue ;
- b. Mettre en place des vérifications pour s'assurer de la qualité des données présentes dans ABAIMMO permettant l'indexation ;
- c. Evaluer la possibilité d'une indexation des loyers fondée sur l'évolution de l'IPC de manière automatisé à travers ABAIMMO ;

Responsable :

GER

Position de l'audité

Accepté

Les loyers commerciaux n'ont pas fait l'objet d'indexations aussi régulières que souhaité. Dorénavant, les loyers de locaux commerciaux et administratifs sans indexation sur le chiffre d'affaires (baux indexés de minimum 5 ans) seront en principe indexés en fonction de la variation de l'ISPC. A cet effet, un module Abalmmo ainsi qu'une procédure claire récemment validée permettront dès à présent d'en garantir la réalisation et le suivi. Néanmoins, la non-indexation systématiques des loyers commerciaux relèvent également d'une volonté politique de maintenir des loyers commerciaux bas afin de conserver l'attractivité de la ville. Dès lors, et comme jusqu'à présent, la Ville restera attentive à préserver des loyers raisonnables pour les activités commerciales.

Les nouveaux loyers commerciaux sont calculés sur le chiffre d'affaires. Dès lors, la répercussion de la variation de l'ISPC sur le loyer minimum offre une légère augmentation du cash-flow qui sera néanmoins vraisemblablement absorbée par le résultat annuel du locataire. Dès lors, l'indexation à l'ISPC des loyers calculés au chiffre d'affaires n'en modifiera sans doute pas le montant annuel final.

En outre, une opération de nettoyage et vérification de l'exactitude des données d'Abalmmo est en cours au Service des gérances pour l'ensemble des objets sous gestion.

Personne responsable :

Chef de Service GER

Délai :

31.12.2025

4.6 Ventes de biens-fonds « hors-ligne »

4.6.1 Qu'avons-nous constaté ?

La Ville de Lausanne est propriétaire d'un nombre important de biens-fonds constitué de talus et/ou bordures de route anciennement nommé « hors-ligne ». Lorsqu'un projet immobilier est prévu sur un terrain attenant à ce type de biens-fonds, il arrive que la Ville de Lausanne cède le bien-fonds dans une perspective d'assurer d'optimisation du projet de construction.

Généralement la vente de ces terrains est conditionnée à certaines exigences qui peuvent être la création d'un certain nombre de logements à loyers abordables, d'une arborisation spécifique, etc.

Lorsque la cession de la parcelle permet la création de logements supplémentaires, la valeur de cette parcelle est déterminée par le supplément de droits à bâtir (surface de plancher déterminante - SPd) rendu possible par la cession du bien-fonds multiplié par un prix au m². Ce prix est fixé de CHF 800 m²/SPd auquel est déduit un rabais de 50% pour déterminer le prix de vente, soit CHF 400 m²/SPd.

Le CFL constate que, tel que présenté dans le préavis 2023/44, tant le prix de CHF 800 m²/SPd que le rabais de 50% proviennent d'une pratique historique de la Ville de Lausanne et ne se basent pas sur une analyse des conditions de la vente.

4.6.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le prix de cession d'un terrain devrait faire l'objet d'une analyse spécifique à chaque situation afin d'assurer le meilleur prix possible.

4.6.3 Recommandation

Recommandation n°6

Priorité : Moyenne

Fixation du prix de vente de biens-fonds « hors ligne »

Le CFL recommande que chaque cession de bien-fonds hors ligne fasse l'objet d'une analyse quant au prix de vente.

Responsable :

Commission immobilière

Position de l'audité

Accepté

Nous avons pris note de cette proposition et ferons à l'avenir le calcul de rentabilité de l'opération pour le bénéficiaire.

Personne responsable :

Délégué à la Commission immobilière

Délai :

31.08.2025

5 Prise de position générale de l'audité

Nous remercions le CFL pour son audit et ses recommandations. Nous apprécions la collaboration constructive et considérons ces recommandations comme des opportunités d'amélioration et d'optimisation des recettes de la Ville.

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
2023/01	Révision des tarifs relatifs aux émoluments administratifs	SFIN	Moyenne
2023/02	Amélioration de la facturation des cautionnements	SFIN	Moyenne
2023/03	Politique de stationnement des deux-roues	MAP	Moyenne
2023/04	Revue des tarifs de l'ORPC	SPSL	Faible
2023/05	Procédure d'indexation des loyers	GER	Moyenne
2023/06	Fixation du prix de vente de biens-fonds « hors ligne »	Commission immobilière	Moyenne

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
DDP	Droits distincts et permanents
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
ISPC	Indice suisse des prix à la consommation
LICom	Loi sur les impôts communaux
OFS	Office Fédéral de la Statistique
ORPC	Organisation Régionale de Protection Civile
OSR	Ordonnance sur la signalisation routière
SFIN	Service des finances
SPSL	Service de protection et de sauvetage Lausanne

6.3 Liste des règlements

Numéro	Intitulé	Date de dernière révision	Montant perçu en 2022 (en kCHF)	Commentaire
403.2	Tarifs des titres d'entrées	01.01.2014	2'411	
503.2	Tarif municipal des émoluments perçus concernant les procédures en lien avec les chiens	01.01.2017	19	
521.2	Tarif municipal relatif aux émoluments administratifs liés à la prévention des incendies et de la police du feu de la Ville de Lausanne	01.01.2017	201	Règlement en cours de révision
720.2	Tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal	01.09.2017	1'761	Règlement en cours de révision
830.7	Directive municipale relative aux tarifs de gestion des déchets	01.01.2018	401	
903.3	Tarif municipal relatif aux avancements et aux prolongations des horaires d'ouverture des établissements et des manifestations	01.10.2011	1'096	

Numéro	Intitulé	Date de dernière révision	Montant perçu en 2022 (en kCHF)	Commentaire
903.1	Tarif municipal relatif aux émoluments administratifs de police du commerce	01.01.2003	2'645	
903.2	Règlement et tarif municipal d'occupation du domaine public en matière de police du commerce	01.01.2007		Règlement en cours de révision
903.4	Directive municipale sur la tarification des émoluments d'autorisation de manifestation	01.10.2018		
910.6	Tarif des anticipations des procédés de réclame sur le domaine public	01.01.2008		Règlement en cours de révision
920.6	Tarif des frais en matière administrative	30.01.2003		



6.4 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne³

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouvrés pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

³ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8